



Il m'envoie sa facture presque 2 ans après

Par **jeff12**, le **23/02/2012** à **14:31**

Bonjour, je vous expose mon problème : en novembre 2009, je fais construire une maison à ossature par un constructeur. Les travaux commencent début novembre 2009 et ceci se termine en avril 2010. À chaque facture du prestataire, je lui fais parvenir le règlement correspondant au montant des situations. Mai 2010, j'emménage dans ma nouvelle maison et plus de nouvelles de mon prestataire. Le 22 février 2012, soit presque 2 ans après, il m'appelle et me dit qu'il va me faire parvenir la situation finale de ma maison. Le souci numéro 1, c'est que ma banque m'avait demandé d'utiliser le capital emprunté avant fin 2011, ce que j'ai exécuté en achetant du matériel pour bâtir mon garage. Aujourd'hui, la somme que me réclame le constructeur a servi à m'équiper d'autres fournitures car n'ayant pas eu de nouvelles de lui pendant 2 ans, je pensais que nous étions à jour, après tout, il ne m'a jamais fait parvenir ni facture ni courrier ni coup de téléphone pendant cette période. Je n'ai pas les moyens de lui régler la somme qu'il me réclame. QUE PUIS JE FAIRE? MERCI DE VOTRE INTERET ET DE VOS REPONSE.

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **14:57**

Bonjour Vous avez reçu la lettre en recommandé avec avis de réception?

Par **jeff12**, le **23/02/2012** à **16:58**

non, il l'a faite déposer par son frère dans ma boîte aux lettres aujourd'hui

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **19:01**

RebonjourrrnAlors vous n'avez rien reçu.rnrnfaites trîaner l'affaire jusqu'à la fin du mpis d'avril.rnrnTant que vous ne recevez rien en courrier recommandé, vous ignorez la demande.

Par **jeff12**, le **23/02/2012** à **19:26**

REBONJOURrrnET APRES VERS QUOI JE VAIS ALLERrrnMERCI

Par **Marion2**, le **24/02/2012** à **09:30**

Bonjour,rnrnVers une prescription de la dette.

Par **jeff12**, le **24/02/2012** à **13:30**

BONJOUR, pensez vous que je doive me rapprocher d'un juriste ou avocat avant que la situation ne se pourrisse

Par **pat76**, le **24/02/2012** à **13:37**

BonjourrrnPour l'instant tant que vous n'avez pas reçu de lettre recommandée, faites l'ignorant, votre intérêt c'est de faire traîner l'affaire jusqu'à la fin du mois d'avril.rnrnSi votre créancier n'intente pas d'action en justice avant la fin avril, il ne pourra plus après ce délai obtenir de paiement devant un juge car vous pourrez invoquer la prescription de la dette.rnrnUn courrier de votre part à votre créancier évoquant la somme réclameé, sera retenu comme reconnaissance de la dette et vous ne pourrez plus faire jouer le délai de prescription.rnrnMaintenant, c'est vous qui décidez de l'orientation à donner à cette affaire.

Par **jeff12**, le **24/02/2012** à **15:18**

merci beaucoup pat76 pour vos reponses et merci beaucoup a marion2

Par **jeff12**, le **04/06/2012** à **15:21**

bonjour a tous, suite à vos reponses, j'ai laissé trainer comme vous me l'aviez conseillé. Je

viens de recevoir ce jour un recommande de la part du constructeur qui me rappelle la facture que je lui dois.rnLE CHEMIN A SUIVRE MAINTENANT ???rnMERCİ PAR AVANCE.

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **13:50**

BonjourrrrrrrSi maintenant, la facture a plus de deux ans et que l'entrepreneur n'a jamais engagé d'action en justice, vous pouvez dormir tranquille et le laisser avoir des frais de timbres.rnrnArticle L137-1 du Code de la ConsommationrnCréé par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 4:rn rnPar dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat entre un professionnel et un consommateur ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.rnrnArticle L137-2 du Code de la ConsommationrnCréé par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 4: rnL'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.rnrnPortée générale de l'article L 137-2 du Code de la Consommation.rnrnRéponse ministérielle n° 41018 suite à une question parue au journal de l'Assemblée Nationale en avril 2009:rn" L'article L 137-2 du Code de la Consommation revêt une portée générale. Ainsi, en l'absence de dispositions spéciales relatives à la prescription de l'action des professionnels en matière de crédit immobilier, et sous réserve de l'interprétation souveraine des juridictions, cette article à vocation à s'appliquer à celle-ci.

Par **Dom**, le **06/06/2012** à **16:43**

Bonjour , je suis dans le même cas que vous mais cette fois -ci avec un diagnostic immobilier pour la vente d'une maison en novembre 2009 .(la facture des services devais être réglée par le notaire lors de la vente mais l'acheteur n'a pas eu son crédit , la maison est toujours à moi a ce jour) Je viens de recevoir la demande de régularisation de la facture (660€) donc après le délai légal de deux ans. Je pense que je vais lui faire parvenir un recommandé en lui disant que la loi est claire. Merci à tous pour vos réponses.

Par **pat76**, le **06/06/2012** à **17:45**

BonjourrrrrSi vous envoyez un recommandé en indiquant que la loi est claire, vous reconnaitrez votre dette et la prescription ne jouera pas.rnrnLa meilleure réponse, surtout si vous avez reçu une lettre simple, c'est le silence et d'attendre une éventuelle action en justice de la part du créancier.rnrnC'est à partir de ce moment que vous pourrez invoquer la prescription.rnrnA vous de voir si vous voulez avoir des frais d'affranchissement.

Par **Dom**, le **07/06/2012** à **15:47**

Bonjour,j'ai reçu le courrier en AR le 06/06/12 je ne peux donc plus ignorer la relance de la société de diagnostic. A votre avis je laisse faire , au risque d'avoir des pénalités ou je lui fait savoir que le délai légal est dépassé ? Merci a vous

Par **pat76**, le **07/06/2012 à 17:05**

BonjourrrnrnSoit vous ignorez la lettre et vous attendez la suite, soit vous répondez par LRAR que vous n'êtes pas concerné par cette facture qui aurait dû être payée par un notaire vous semble-t-il.rnrnVous ne précisez surtout pas qu'il y a prescription.rnrnVous indiquez simplement que vous n'êtes en aucun cas concerné par cette créance et que tout litige devra se régler devant la juridiction compétente.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnVous aviez signé un document concernant le diagnostique?

Par **Dom**, le **07/06/2012 à 17:53**

oui et il est également précisé sur ce document que le règlement se faisait lors de la vente par le notaire. Mais comme je le précise plus haut la vente n'a pas eu lieu (l'acheteur n'a pu avoir le crédit immo). Merci